

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE THORAME BASSE

Séance du vendredi 23 septembre 2022

Date de la convocation: 15/09/2022

Membres en exercice : 8

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bruno BICHON

Présents : 7

Présents : Bruno BICHON, Monique JANIN, Florence FOURNEAU, Nicole HOGGE, Florine SENES, Caroline CHAILLAN, Didier VIAL

Votants: 7

Représentés:

Pour: 7

Excusés: Micaël REBOUL

Contre: 0

Absents:

Abstentions: 0

Secrétaire de séance: Florence FOURNEAU

Objet: Attribution d'une subvention à l'école de Thorame-Haute pour les projets scolaires 2022-2023 - DE_2022_062

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'école de Thorame-Haute, par courrier du 15 septembre 2022, a déposé une demande de subvention pour aider au financement des projets scolaires 2022-2023 qui s'orientent autour d'un projet ski alpin sur les stations du Val d'Allos, un projet jardin et biodiversité et un projet culturel (spectacles et musiques).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accéder favorablement à la demande de l'école de Thorame-Haute et de lui attribuer une aide de 500 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire cette dépense sur le budget communal 2022.

Fait et délibéré ce jour,



La secrétaire de séance

Florence FOURNEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24, Rue Breteuil - 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

RF Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/09/2022 004-210402186-20220923-DE_2022_062-DE

